



## Le Saint-Siège

---

### **LETTRE AUTOGRAPHE DU PAPE JEAN PAUL II À L'ÉVÊQUE BRÉSILIEN MGR LICINIO RANGEL ET À L'UNION "SAINT JEAN-MARIE VIANNEY"**

*A mon Vénéré Frère Licínio RANGEL*

*et aux bien-aimés Fils de l'Union Saint Jean-Marie Vianney de Campos au Brésil*

L'unité de l'Eglise est un don, qui nous vient du Seigneur, Pasteur et Chef du Corps mystique mais qui, dans le même temps, demande la réponse effective de chacun de ses membres, qui accueille la prière pressante du Rédempteur: "*Ut omnes unum sint sicut tu Pater in me et ego in te ut et ipsi in nobis unum sint ut mundus credat quia tu me misisti*" (Jn 17, 21).

C'est avec une joie suprême que nous avons reçu votre Lettre du 15 août dernier, à travers laquelle l'Union tout entière a renouvelé sa profession de foi catholique, se déclarant en pleine communion avec la Chaire de Pierre, reconnaissant "son Primat et son gouvernement sur l'Eglise universelle, sur les pasteurs et sur les fidèles", en déclarant également que "pour rien au monde, nous ne voulons nous dissocier de la Pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Eglise".

Avec une vive joie pastorale, nous avons pris acte de votre désir de collaborer avec le Siège de Pierre à la propagation de la Foi et de la Doctrine catholique dans l'engagement pour l'honneur de la Sainte Eglise - qui s'élève comme signum in nationes (*Is 11, 12*) - et dans la lutte contre ceux qui tentent de détruire la barque de Pierre, inutilement, car les portes de l'Hadès ne tiendront pas contre Elle (*Mt 16, 18*).

Nous rendons grâce au Seigneur Un et Trine pour ces bonnes dispositions!

En considérant tout cela et en tenant compte de la gloire de Dieu, du bien de la Sainte Eglise et de la loi suprême, qui est la salus animarum (cf. can. 1752 du *Code de Droit canonique*), acceptant avec affection votre requête d'être accueillis dans la pleine communion de l'Eglise catholique, nous reconnaissons canoniquement votre appartenance à celle-ci.

Dans le même temps, nous te communiquons, Vénéré Frère, qu'est actuellement en préparation le document législatif qui établira la forme juridique de reconnaissance de Votre réalité ecclésiale, par laquelle sera confirmé le respect de votre particularité.

Dans ce document, l'Union sera canoniquement érigée comme Administration apostolique, à caractère personnel, dépendant directement de ce Siège apostolique et avec un territoire dans le diocèse de Campos. Il s'agira d'une juridiction cumulative avec celle de l'Ordinaire du lieu. Son gouvernement te sera confié, Vénéré Frère, et ta succession sera assurée.

On confirmera à l'Administration apostolique la faculté de célébrer l'Eucharistie et la Liturgie des Heures selon le Rite romain et la discipline liturgique codifiés par mon prédécesseur saint Pie V, avec les adaptations introduites par ses successeurs jusqu'au Bienheureux Jean XXIII.

C'est donc avec une joie profonde que, pour rendre la pleine communion effective, je déclare la levée de la censure dont il est question au can. 1382 du Code de Droit canonique en ce qui te concerne, Vénéré Frère, ainsi que la levée de toutes les censures et la dispense de toutes les irrégularités commises par les autres membres de l'Union.

La date significative à laquelle ta Lettre a été signée, c'est-à-dire la Solennité de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ne nous a pas échappée. C'est à Elle, la Sainte Mère de Dieu et de l'Eglise, que je confie cet acte, avec le voeu, qui devient prière, d'une coexistence toujours plus harmonieuse entre le clergé et les fidèles de cette Union et du bien-aimé diocèse de Campos, afin que la Sainte Eglise retrouve une nouvelle vigueur authentiquement missionnaire.

Du plus profond de notre coeur, nous donnons à tous les membres de l'Union Saint Jean-Marie Vianney, une Bénédiction apostolique spéciale.

*Du Vatican, le 25 du mois de décembre, en la solennité du Noël du Seigneur, en l'année 2001, 24ème année de notre Pontificat.*